

LA GAZETTE DE JOLIETTE
PARAIT TOUS LES
Mardi et Vendredi.
ABONNEMENTS.
UN AN.
Canada \$2.50
Etats-Unis (en or) \$2.50
(payable d'avance.)
Les frais de poste ne sont pas
compris dans les deux cas.

LA GAZETTE DE JOLIETTE

POLITIQUE, COMMERCIAL, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion par
ligne..... \$0.0
Chaque insertion sui-
vante par ligne..... 0
Une remise liberale est accor-
dee pour les annonces à long
terme.
Tous les correspondants, etc.,
doit être munis d'une signature
responsable.

CARTES D'AFFAIRES.

AVOCATS.

A. FONTAINE, Avocat, Rue Notre-
Dame, Joliette.
M. MARTEL & BEAUPRE, Avocats,
Bureau: Bloc Fisk, No. 3 et 4,
Joliette.
M. MARTEL & BEAUPRE suivront les Cours
du District de Joliette.
J. MARTEL. J. BEAUPRE.

B. BABY, McCONVILLE & McCONVILLE,
Avocats, Coin des Rues St. Viatour,
et Ste. Marie, Joliette.

M. M. Baby, McConville & McConville
suivront les Circuits de Montcalm, l'As-
sompion et Berthier
Joliette, 1er Avril, 1874

E. TRUESDELL, AVOCAT, rue Notre-
Dame, Joliette.
Ed. T. suivra les Circuits de Montcalm et
de l'Assompion.

C. P. CHARLAND, avocat, Bureau:
Fisk's Block—Porte No. 1, Joliette.

M. Charland suivra les Circuits de
Montcalm, Berthier et l'Assompion

NOTAIRES.

V. VEZINA & DESORMIERS, Notaires pu-
bliers, Bureau rue Mansseau, Joliette.

J. S. RIVEST, Notaire, Coin des Rues
du Portage et St. Pierre, l'Assompion.

J. B. CHEVIGNY, Notaire, Bureau chez
L. Desaulniers, Notaire, Joliette.

J. O. LEBLANC, Notaire, Joliette—Bu-
reau: Bâtisse du bureau d'Enregis-
trement du Comte de Joliette.
Avril 1874.

HUISSIERS.

A. B. DESY, Huissier de la Cour Supé-
rieure et de la Cour d'Appel, et En-
censeur licencie, Joliette.

N. NARCISSE MARTEL, Huissier de la
Cour Supérieure, Joliette.

L. S. LIPPE, Huissier, St. Ambrose.

J. B. DESMARAIS, Huissier, Bureau
Rue de Lanaudière, Joliette

B. PERBAULT, Huissier de la Cour
Supérieure, rue Mansseau, Joliette.

HOTEL SCHMITZ

TENU PAR

EUSEBE BEAUDRY
NO. 77, RUE ST. PAUL,
Pres de l'Eglise Bonsecours
MONTREAL.



Avis Public

CONCERNANT LE CADASTRE
DE LA PAROISSE DE
ST. CHARLES BORROMEE

Dans le but de faciliter la correction de
toute erreur qui aurait pu se glisser dans
les opérations du Cadastre de la paroisse
de St. Charles Borromee, dans les
comte et district de Joliette, presen-
tiellement à l'examen de rigueur qui
devra se faire au Bureau du Registrateur,
durant les deux années qui suivront la date
de la proclamation de Son Excellence le
Lieutenant-Gouverneur de cette Province.
AVIS est par le present, donne à toutes
personnes interessees, que les plans et
livres de renvoi de la paroisse de St. Charles
Borromee sont maintenant termines et
que ces documents resteront au Bureau du
Cadastre, en la ville susdite, Place Lavallée,
jusqu'au VINGT-SIX d'Août prochain, su-
jets à l'inspection de tous ceux qui desir-
eront y verifier l'exactitude de la desig-
nation de leurs propriétés.

M. CREPEAU, Directeur
Du Cadastre.
Joliette, 23 Juillet 1875.

COMPAGNIE DE NAVIGATION
"CHAMBLY & MONTREAL"

Le bateau "Le Cultivateur"
capitaine NAPOLEON GOLLETTE, tou-
chera à Lanaudière tous les LUNDIS matin à
six heures et les JEUDIS matin à cinq
heures pour Montreal, arretant à Contrecoeur
et à Verchères; et laissera Montreal tous les
MARDI et VENDREDI à deux heures, P.M.
pour les ports ci-dessus et ceux de la
Riviere Chamblé.

PRIX DU PASSAGE:

De Lanaudière à Montreal, en cabine, un
repas inclus..... \$0.75
De Lanaudière à Montreal, pas de repas..... 0.50
De Lanaudière à Montreal, Pont..... 0.25
Par Ordre

PIERRE GORNIER,
Agent general
Joliette, 1er juillet 1875.
Des Tickets de passage seront vendus
par M. J. E. HENAUD, épicer.



CHARLES LEVENQUE, V. S.

MEDECIN VETERINAIRE
Gradué du Collège Vétérinaire de
Montreal.

SERA à JOLIETTE tous les SAMEDIS,
entre neuf heures, A. M., et 4 heures P. M.,
pour donner des consultations sur toutes
sortes de maladies affectant les animaux.

BUREAU: chez ABEL DUGAS

HOTELIER DE JOLIETTE.

EN FACE DU MARCHE.

Mlle. Lea Manseau

Se charge de confectionner toutes les
HARDES D'HOMMES
SUR MESURE

Chez M. B. Tremblay-JOLIETTE

Les Prix sont très réduits.

Joliette, 2 Juin 1875.

A Vendre.

UN EMPLACEMENT, contenant trois
arpents de terre en superficie, situé à La-
borne, à une demi-lieue plus haut que
l'Eglise, sur le Fleuve, bati de Maison,
Ecurie, et un moulin à farine (deux mou-
langes), et à Scie, et d'autres dependances.
Pour les conditions, s'adresser, sur les
lieux, au propriétaire soussigné.
JOSEPH FERLAND.
Lanaudière, 2 Août 1875. amp

UN SUR DIX!

Les Statistiques prouvent qu'une personne
sur chaque dixième de la popula-
tion, est victime d'un acci-
dent chaque année.

ASSUREZ-VOUS

CONTRE LES

ACCIDENTS

En prenant une

POLICE ANNUELLE

DANS LA

"CITOYENNE"

COMPAGNIE D'ASSURANCE

DU CANADA.

DÉPÔT AU GOUVERNEMENT..... \$53,000

SIR HUGH ALLAN, Président.

EDWARD STARK, Gérant.

La "CITOYENNE"

Est la seule Compagnie donnant des

ACCIDENTS.

BUREAU CENTRAL:

175 Rue St. Jacques

MONTREAL.

De M. S. BOULET, Agent.

JOLIETTE, P. Q.

A Vendre.

Un emplacement de 24 pi. x 150 situ-
sur la Rue Notre Dame, à deux pas du
marché, avec une vaste maison, magasin,
grange, écurie, remise, etc., ci-dessus con-
struites.

Tenues Liberaux.

Pour les conditions, s'adresser à Joliette
au propriétaire soussigné.
GEORGE CORNELIER,
Propriétaire.
Joliette, 1er Mars 1875.

Argent à Preter

PAR LA

Societe de Construction

DE JOLIETTE.

Bureau: Porte No. 7,--Bloc Fisk

Adresser l'application à

J. J. PROVOST,
Sec. Trésorier.

BUREAU

La Societe de Construction

PERMANENTE

DE JOLIETTE.

Argent à Preter.

D. DESORMIER, Sec. Trés.
Joliette, 5 Avril 1875.

A Vendre.

Un emplacement pour une tannerie,
situé dans le village de la paroisse du St.
Esprit, contenant environ un quart d'arpent
de front sur environ un arpent de profon-
deur, bâti d'une maison, d'une grange dans
laquelle il y a une etable, et d'une bouti-
que de tanneur, toutes lesquelles bâtisses
presque neuves.—Conditions liberales.
Pour plus amples informations s'adres-
ser au St. Esprit, à l'épouse de
JOSEPH VEZINA.
St. Esprit, 1er Juin 1875. amp

Feuilleton!

MEMOIRES
D'UN NOTAIRE.

DEUXIEME PARTIE.

IV

LE DRAME.

(Suite.)

Ce premier malentendu fut pour
les voyageurs un sujet d'angoisses
et de pressentiments terribles.
Tous mirent pied à terre, cher-
chant ces chevaux, s'informant à
droite et à gauche, et perdant de
porte en porte ces minutes précieuses
leurs dernières minutes
de liberté. A la fin, las de leurs
vaines recherches, ils s'adres-
sèrent aux postillons qui les condui-
saient depuis Clermont, et, à force
d'argent et de promesses, ils
obtinrent qu'ils passeraient outre.
Les postillons remonterent en sel-
le, traversèrent au grand trot la
rue en pente qui conduit au pont.
Tout était silencieux dans cette
partie de la ville; onze heures
sonnaient à l'horloge de la tour,
pas une lumière ne brillait aux
fenêtres; pas une figure vivante
dans la rue; pas un bruit dans le
lointain; partout ce calme nocturne
des petites villes sur lesquelles
la nuit semble passer comme
un linéoleil de plomb.
Calmes tromper! L'ennemi
veillait, le danger était à quelques
pas.
En effet, pendant que les voi-
tures royales relayaient à Sainte-
Menehould, Drouet, le maître de
poste, à qui la pantomime de Clau-
de ne laissait plus le moindre
doute, était précipitamment rentré
dans son curie; il avait selle,
équipé et enfonché son meilleur
cheval; puis profitant de l'avan-
tage que lui donnait l'exacte con-
naissance du pays, il s'était lancé
à la fois de train sur le chemin qui
va directement de Sainte-Mene-
hould à Varennes, sans passer par
Clermont, gagnant ainsi près de
quatre lieus sur les voitures qu'il
voulait atteindre. Aussi, au mo-
ment où ces voitures arrivaient
à l'entrée de la ville haute, Drouet
était à Varennes depuis trois
quarts d'heure. Il avait eu le
temps de réveiller quelques pa-
triotiques de ses amis; je leur laisse
ce titre que corrigera tôt ou tard
l'histoire, à moins qu'on n'accorde
de le nom de patriotes aux révo-
lutionnaires, parce qu'ils aiment
leur patrie comme les chasseurs
aiment le gibier.
Aidé de ses amis, Drouet avait
placé sous la voûte de la tour une
charrette renversée de grosses
poutres, de façon à barrer le pas-
sage; tapi avec eux derrière cette
charrette, il attendait.
Les voitures s'engagèrent sous
la voûte, en se hâtant aux obsta-
cles accumulés par Drouet et ses
compagnons; les chevaux effar-
ouchés se cabrèrent.
—Arrêtez! s'écria en même
temps une voix menaçante.
Elzéar de Varni fit instinctive-
ment deux pas en avant, dirigeant
son pistolet du côté d'où partaient
les voix; mais, dans le désordre
de cette halte, son cheval était si
rapproché de la portière, que le
roi, en étendant le bras, fit baisser
le pistolet.
—Restez impassible, ou vous
n'en perdez! murmura-t-il à son
oreille.
Au même instant les hommes
apostés se montrèrent; ils entour-
rèrent les voitures et ordonnèrent
aux voyageurs de descendre.
—De quel droit cet ordre? de-
manda le roi d'un ton ferme. Pour-
quoi interdisez le passage à des voi-
yagers paisibles?
—Parce que ces voyageurs paisi-
bles sont des voyageurs suspects
reputés ironiquement Drouet; en
conséquence, je vous enjoins de
nous suivre chez le procureur de
la commune!
Pendant qu'il parlait, un de ses
hommes accourut avec une torche

et en promena la clarté délabrée
sur tous ces pâles visages qui se
penchaient aux portières.

Elzéar, le regard fixé sur la
reine, la vit tressaillir d'effroi et
de colère.

—Un mot, madame, dit-il rapi-
dement à voix basse, dites un
seul mot, je tue le chef de ces mi-
sérables; les autres auront peur
et nous leur passerons sur le ven-
tre.

—Mais quelques-unes de ces
paroles arrivèrent jusqu'au roi:
—Non! dit-il pas une goutte
de sang! je vous le défends.

Elzéar baissa la tête.
—Descendez! descendez tous!
répétait Drouet; il le faut; la sû-
reté du pays l'exige... si nous nous
trompons, si vos passe-ports sont
en règle, tout s'expliquera chez le
procureur syndic.

Drouet était trop habile pour
prononcer ces paroles d'un ton de
haine ou de violence propre à dé-
sespérer les fugitifs et à leur inspi-
rer peut-être quelque résolu-
tion extrême. Ses manières
étaient adroitement calculées pour
faire passer ces coeurs pleins d'an-
goisses par des alternatives d'es-
poir et d'épouvante. Il semblait
poussé par un excès de zèle et de
précaution patriotiques, plutôt
que guidé par une certitude. Le
roi et la reine s'y trompèrent quel-
ques instants encore, et crurent
qu'en obéissant aux injonctions
de ce nouveau persécuteur, ils
pourraient tromper les soupçons,
nier leur identité et sortir enfin de
cette ville fatale.
Ils se décidèrent à descendre de
voiture, ordonnèrent aux dames
de services de les suivre, et firent
signe au vicomte de Varni et à
Elzéar de mettre pied à terre.
Dominique et Claude sautèrent à
bas de leurs sièges.
Cependant, quelques-uns des
compagnons de Drouet s'étaient
détachés du groupe et faisaient
sonner le tocsin. Les fenêtres
s'ouvraient; la population, si calme
tout à l'heure, se réveillait de
toutes parts. Les questions, les
commentaires, les cris d'alarme,
de pitié ou de haine, se croisaient
d'un bout de la rue à l'autre.
Quelques gardes nationaux s'é-
taient réunis à Drouet et surveil-
laient la marche des voyageurs;
ils les précédait de quelques pas
et dirigeait cet étrange cortège
vers la maison de Sausse, procureur
syndic de la commune.
Dans l'intervalle, on avait allumé
plusieurs flambeaux, et leur lueur
rougeâtre, tremblotant sur les
murs des maisons où elle faisait
courir comme des ombres les
noires silhouettes des divres ac-
teurs de cette scène, ressemblait à
une flamme de l'enfer prêtée par
Satan aux hommes qu'il inspirait.
Cinq minutes après, on arrivait
chez Sausse, le procureur-syndic.
Cet homme, épier de son état,
venait de se réveiller en sursaut;
il regarda, un rez-de-chaussée, puis
sa boutique, cette bande de misé-
rables qui les amenaient la fille
des Césars, et l'arrière-petit fils de
Louis XIV.

En un moment, cette boutique
fut envahie par la foule; Sausse,
qui n'était pas méchant, paraissait
crantif, irascible. Il se tenait adossé
à la balustrade d'un escalier de
bois qui conduisait au premier
étage. Devant lui, Drouet, l'œil
ardent, le geste accusateur, lui
montrait le groupe des voyageurs
qui se tenaient pressés les uns
contre les autres, essayant de dis-
simuler leur trouble. Derrière
les personnes royales, M. de Var-
ni et Elzéar, pour obéir à leurs
maîtres, affectaient l'indifférence
de domestiques de bonne maison,
ennuyés plutôt qu'effrayés; au
second plan, on voyait Dominique
et Claude, à demi perdus dans la
pénombre et mêlés aux gardes
nationaux et aux habitants.

Sausse hésitait; par un singu-
lier hasard, aucun de ceux qui se
trouvaient là ne connaissait le roi
ni la reine. Une vague ressem-
blance avec l'effigie royale sur les
pièces d'argent, une sourde mé-
fiance excitée par les bizarres al-
lures et le riche équipage de ces
voyageurs, enfin ce pressentiment
instinctif qui s'empare parfois des
populations au contact de certains

événements et de certains person-
nages, voilà ce qui rendait ces
masses inquiètes.

—Prenez garde à ce que vous
allez faire! disait le roi sans s'ab-
aisser à des dénégations inutiles;
voilà le passe-port de madame de
baronne de Korff, il est en règle;
il est précis, la date est du 5 juin,
et il est valable pour un mois.

L'hésitation de Sausse était de
plus en plus visible; une nouvel-
le lueur d'espoir se glissait dans
l'âme des fugitifs.

—Et moi, je répète, citoyen pro-
cureur, s'écria Drouet avec une
irrésistible énergie, que, si vous
laissez repartir les personnes que
vous avez en ce moment sous les
yeux, vous commetrez un crime
de lésé-nation; je ré-pète, et je ju-
rerai au besoin devant Dieu et
devant les hommes, que cette pre-
tendue baronne de Korff est la
reine Marie-Antoinette, et que ce
prétendu valet de chambre est le
roi Louis XVI. Je ne vous dis
pas que je le crois, je vous dis
que j'en suis sûr; je ne vous dis
pas que j'en suis sûr, je vous dis
que j'en suis sûr.

—Vous les connaissez donc?
demanda le procureur-syndic,
dont l'incertitude se dissipait de-
vant tant de résolution et d'assu-
rance.

—Mieux que cela, répondit
Drouet, dont le regard alla cher-
cher dans la foule l'après regard de
Claude.

—Mieux que cela?
—Oui, les personnes royales
m'ont été désignées à Sainte-Me-
nehould par un homme de leur
suite, et c'est ce qui m'amène
ici.

A cette révélation si imprévue,
un murmure d'étonnement et d'in-
dignation courut dans toute la
chambre. Dominique Ermeil, ne
doutant pas que cet exécrable dé-
lateur ne fut Claude, caressait de
la main la crosse de son pistolet,
tousjours caché sous sa veste;
Claude ne sourcillait pas.

—Oui, un homme de leur suite,
reprit avec une lenteur soie-nelle
le procureur-syndic.

—Oui, un homme de leur suite,
répondit Drouet au milieu d'un
silence de mort.

—Et cet homme, quel est-il?
—C'est ce jeune homme habillé
en courrier, livrée bleue et jaune.

Et de la main il montrait Elzéar
de Varni.

Ici nous renouons à peindre.
Le roi, la reine, madame Euz-
abeth, restèrent atterrés. Leur
douleur, leur surprise fut si vio-
lente, qu'elle leur ôta même la
force de nier plus longtemps leur
identité. Quant au vicomte de
Varni et à son malheureux fils,
plongés dans une indicible stu-
peur, ils regardaient autour d'eux
d'un air hébété. En vain ils vou-
laient ouvrir la bouche, soulever
d'un dementi la joue de l'infâme
calomniateur, épancher leur âme
dans un de ces cris où se révèle
l'innocence indignée; leur langue
était glacée, leurs lèvres muettes,
ils restaient là, silencieux et im-
mobiles comme deux statues fon-
dues.

Ce fut Sausse qui rompit le si-
lence.

—Etes-vous bien sûr que ce soit
ce jeune homme? demanda-t-il à
Drouet, d'une voix que l'étonne-
ment rendait encore tremblante.
Dites-nous comment les choses se
sont passées, et songez qu'il s'agit
de l'honneur d'un homme.

—Ce cavalier s'est penché sur
sa selle au moment où les voi-
tures relayaient à Sainte-Menehould,
j'étais là, et il m'a dit tout bas à
l'oreille: Ces voyageurs sont le
roi, la reine, madame Elisabeth,
le dauphin, madame Royals.

Drouet prononça ces paroles
avec la précision la plus nette.
Quel motif d'ailleurs pouvait-on
lui supposer pour calomnier un
homme que, selon toute apparen-
ce, il voyait ce jour-là pour la pre-
mière fois?

(A Continuer.)

AUGMENTATION DE STOCK

Reduction de Prix.

Le soussigné, tout en remerciant ses
nombreux pratiqués de l'encouragement
qu'ils lui ont donné, a le plaisir d'annon-
cer au public qu'il a considérablement
augmenté son stock de Machines à Coudre
et réduit ses prix au plus bas point.
Voici la liste des prix des Moulins à
Coudre qui, à constamment en main:
Webster 25 piastres, Singers de Famille de
30 à 45 piastres, Singers de New-York de 45
à 50 piastres, Wheeler et Wilson de 40 à 45
piastres, Howe 50 piastres, Belgavia 50
piastres; toutes ces Machines à l'exception
des Websters sont de première classe et
garanties.

Il tiendra aussi des

HARMONIUMS,

PIANOS,

ORGUES,

etc., etc.

Il annonce aussi au public, et spéciale-
ment au clergé et aux Communautés Re-
ligieuses qu'ils pourront se procurer, à son
établissement des Pianos, de la Manufac-
ture de Homerson; et des Harmoniums
et Orgues de Masson et Hamlin.

F. L. D. est le seul agent pour la vente
de ces instruments dans le comté de Joliet.

Le public est respectueusement invité à
venir examiner son stock et s'assurer des
avantages qui lui sont offerts.

F. L. DEQUIRE.
MAISON GODIN,
Rue Notre-Dame — JOLIETTE.
Joliette, 12 Août 1874

JOLIETTE.

MARDI, 7 SEPTEMBRE 1876.

Depeches Telegraphiques.

L'Assomption 6 septembre, 1876. Notre village a ce matin un air d'activité et d'animation peu ordinaire. La Cour de Circuit devant s'ouvrir, un grand nombre de plaideurs sont déjà arrivés et beaucoup d'autres sont venus entendre le prononcé du jugement dans la cause trop célèbre de "LeBlanc vs R. P. Beaudart."

A dix heures, son Honneur le Juge Olivier monta sur le banc, et après l'appel ordinaire pour motion, rendit son jugement dans cette cause. Le savant Juge exposa succinctement les plaidoiries, puis examina soigneusement la preuve qu'il analysa avec beaucoup d'attention.

Suivant l'honorable Juge, la demande a été prouvée non seulement par ses témoins, mais même par ceux de la défense. En conséquence, la Cour ne peut que condamner le Défendeur qui a injurié le Demandeur et a dit à l'adresse de ce dernier des choses propres à lui faire perdre l'estime de ses concitoyens. Cependant, a ajouté le tribunal, le Demandeur a un caractère irréprochable. Il a été honoré par Sa Majesté dont il est un des Juges de Paix; il a joint de la confiance de ses collègues qui l'ont nommé Maire de l'Épiphanie. Plus tard, il a été nommé Préfet du Comté par ses collègues dans la Mairie.

Le jugement est pour \$50 de dommages intérêts et les frais qui sont estimés à \$300.

Puisieurs point de droit important ont été décidés en cette cause. Le terme a été clos à trois heures.

COUR CRIMINELLE.

Vendredi, la cause de Corcoran se continua jusqu'à deux heures, alors que les jurés rapportèrent un verdict de "Non coupable."

Le prisonnier fut aussitôt élargi. MM. Golin & Desrochers défendaient l'accusé.

La Couronne cita ensuite Stanislas Larivière à la barre.

L'acte d'accusation portait que La Rivière avait volé, le 16 Mars, à St. Ambroise, une certaine quantité de lard et de fleur, la propriété de M. Valois.

Le vol aurait été commis entre huit et neuf heures du soir, lorsque M. Valois était absent de sa maison, que, seules, deux jeunes filles gardaient. L'une des jeunes filles, éveillée par le bruit qu'avait fait le voleur, le vit emporter le lard et la fleur sous le reconnaître toute fois. Le prisonnier avait été vu dans les environs pendant l'après midi du jour du vol.

Après une longue preuve de circonstance de la part de la Couronne l'accusé pronça différents faits propres à expliquer sa conduite et le disculper. Enfin après l'adresse des avocats de la Couronne et du prisonnier et celle du Juge aux jurés, ceux-ci se retirèrent pour délibérer et, après quelques instants, rapportèrent un verdict de "non coupable."

Deux causes ayant été remises au mois de mars prochain, le terme de Septembre fut alors clos.

BANQUE JACQUES CARTIER.

Les actionnaires de la Banque Jacques Cartier se sont réunis hier après midi, au Cabinet de Lecture Paroissial, pour recevoir le rapport du comité d'enquête, nommé à la dernière assemblée. Plus de deux cents personnes étaient présentes à cette réunion.

Le fauteuil était occupé par M. D. Masson. Parmi les personnes présentes à l'Assemblée, se trouvaient les Hons. MM. Mailhot, Robertson, Archambault, J. L. Beaudry, et MM. P. B. Fautoux, Darling, Fletcher, Valois, Grenier, DeBellefeuille, etc.

La séance fut ouverte par la lecture des minutes de la dernière assemblée, lecture qui fut faite par M. E. L. DeBellefeuille, secrétaire. Ces minutes ont été adoptées à l'unanimité.

M. le secrétaire E. L. DeBellefeuille donna ensuite lecture du rapport suivant :

Aux actionnaires de la Banque Jacques Cartier.

Messieurs, Le comité que vous avez nommé à votre assemblée régulière du dix Août courant, a l'honneur de faire rapport :

Les résolutions que vous avez adoptées à cette assemblée, ont imposé à votre comité des devoirs de nature différente et qui peuvent se classer sous deux chefs principaux.

1o. Rechercher les causes qui ont amené la suspension des affaires de la Banque.

2o. S'acquiescer des meilleurs moyens à prendre pour sauvegarder les intérêts futurs de la Banque, en examinant de quelle manière on arriverait le mieux à ce but ;

Soit par une liquidation.

Soit par une amalgamation avec une ou plusieurs banques ;

Soit, enfin, en continuant les affaires de la Banque Jacques-Cartier.

Tel est l'ensemble des devoirs que vous avez attribués à votre comité, lequel va maintenant procéder à vous

rendre compte de ses travaux dans le même ordre que ci-dessus. 1o. Votre comité a commencé ses opérations par un examen complet des livres et valeurs de la Banque, en prenant pour point de départ la balance portée au compte de profits et pertes en date du 24 juillet dernier, et soumis aux Actionnaires à l'Assemblée du dix courant. Le résultat de ce travail de votre comité sur ce point, a été d'établir le bilan suivant :

Compte des Profits et Pertes, 16 Août 1876.

24 Juillet 1875.

Table with columns for PROFITS and PERTES, listing various financial items and their values.

Balance au débit des profits et pertes \$794,749 46

A ce montant, il faudra ajouter une somme suffisante pour ce qu'il y aura de doute dans les items suivants, entre au pair dans le bilan :

Table listing D. McDonald et Cie and D. Macdonald with their respective values.

Le comité n'a pas examiné en détail les bilans recevables à échoir, mais seulement les noms de quelques uns de ceux qui ont eu des billets escomptés. Il a déduit du total \$150,000.00 et il pense que c'est là une marge suffisante.

Cet état admet une perte de \$794,749 46 si on considère comme bonnes les deux dettes de \$492,633.10 et de \$133,395.33 dues par D. Macdonald et Cie, et par D. Macdonald seul, formant un total de \$526,029.03.

A cause de son importance et des conditions spéciales dans lesquelles elle a été contractée, cette dette exige quelques remarques. Cette somme est la balance trouvée due à la date du quinze juin dernier, sur ces montants avancés par M. Honoré Cotté, alors caissier de la banque, à M. McDonald, contracteur. Ces montants figurent comme créances soustraites dans les livres de la Banque et sans garantie valable.

Votre comité a continué certaines négociations qui avaient été commencées auparavant par MM. les Directeurs dans le but d'assurer le paiement de cette somme de \$526,029.03. Ces négociations ont été singulièrement favorisées par la position prise par la Corporation de Montréal et par la compagnie du chemin de fer, et quoique votre comité ne puisse rien dire de plus précis aujourd'hui sur ce sujet, il lui est cependant permis d'espérer que cette dette se réalisera.

Dans l'examen des causes qui ont amené la suspension de la banque, votre comité a découvert des actes et des faits qui doivent nécessairement être signalés dans ce rapport.

Le bureau de direction, dont le comité eut devoir reconnaître l'honnêteté et la respectabilité, a été la victime d'une trop grande confiance accordée à un homme qui ne le méritait pas. Cependant votre comité ne saurait exonérer de tout blâme les directeurs de la banque. Il est forcé de reconnaître qu'il y a eu de leur part un manque de surveillance regrettable ; mais d'un autre côté, il doit signaler dans ce rapport et d'une manière toute particulière, les actions du caissier, dont la conduite a sans nul doute amené le malheur de la suspension.

Votre comité est convaincu que la plupart des actes d'administration de M. Cotté, qui ont amené ce triste événement, si non tous, ont été accomplis en dehors de la connaissance des Directeurs, et sans aucune participation de leur part.

Votre comité en est arrivé à la conclusion que l'administration du caissier a été marquée au coin d'une impudence, d'une négligence d'un oubli des notions élémentaires des affaires, qu'il est presque impossible de concevoir.

Ainsi, emprunter des sommes énormes des autres Banques, à des taux d'intérêt ruineux ; consacrer pour soutenir un crédit atteint, à l'humiliation de se démentir de billets escomptés, tandis que des sommes égales étaient prêtées sans garantie et à des taux d'intérêt moins élevés ; laisser s'entasser des comptes pour des montants énormes ; faire des avances plus que considérables à des maisons sans crédit et que votre comité nommerait si la prudence ne le défendait ; et tout cela, sans le moindre garantie ; avoir des masses de billets en souffrance dont un montant considérable est perdu par prescription, et un certain montant par défaut de protêt ! Voilà quelques uns des actes du caissier dont le devoir était de veiller à l'économie intérieure de l'institution confiée à ses soins, et de tenir en règle des détails d'administration qui échappent généralement à l'observation des Directeurs.

Mais il y a plus encore ; c'est le devoir du comité de déclarer, que si les faits ci-dessus sont ceux d'une mauvaise administration, il faut

donner un autre nom à la conduite de M. Cotté, lorsqu'il soustrait son propre compte de \$51,000 qu'il mettait dans sa caisse ses propres fonds pour près de \$10,000 lesquels avec un grand nombre d'autres fonds, et des chèques non chargés, étaient mentionnés dans ses états, comme espèces en caisse ; qu'il achetait le stock de la banque, s'affaiblissait ainsi dans un temps où il avait le plus besoin de moyens ; enfin, lorsqu'il prêtait sur nantissement, du même stock, opérations défendues par la loi faites hors la connaissance des Directeurs de l'aveu même de M. Cotté et que ceux-ci ont le droit de répudier. De plus les avances énormes faites à la maison Gauthier, Mayrand & Cie., sont d'autant moins justifiables que ceux-ci ont depuis déclaré sous serment lorsqu'ils ont été interrogés par leurs créanciers devant le syndic, à leur filière, que dès 1871 ils étaient insolvables et que M. Cotté en avait connaissance par des écrits de leur fait qui lui étaient fournis tous les ans. De plus, votre comité doit mentionner qu'à plusieurs reprises il a demandé à M. Cotté de rendre compte des \$51,000 de billets promissaires qui manquent, et jusqu'à présent le comité n'a reçu de lui aucune réponse satisfaisante.

Enfin M. Cotté, sur l'interpellation du comité, a avoué que tous les rapports présentés aux assemblées des actionnaires depuis l'année 1870, ainsi que les états de comptes fournis tous les mois au gouvernement, durant la même époque étaient plus ou moins faux.

Une telle conduite qui a eu de si tristes résultats pour le commerce canadien et dont un grand nombre de familles, ne saurait être blâmée assez sévèrement.

Il le second devoir de votre comité était de rechercher le meilleur moyen de protéger les intérêts futurs de la Banque.

Trois systèmes se sont présentés à l'examen.

1o. Une liquidation ;

2o. Une fusion avec une ou plusieurs banques.

3o. La continuation des affaires de la Banque Jacques-Cartier.

Le premier moyen, la liquidation, est le moyen extrême donné par la loi elle-même pour le cas où la Banque est incapable de trouver d'autres moyens de satisfaire ses créanciers. La liquidation devra forcément commencer le treize septembre prochain, si le projet que votre comité va bien tôt vous soumettre ne rencontre pas votre approbation.

Une amalgamation avec d'autres institutions financières a attiré sérieusement l'attention de votre comité. Il a invité les diverses Banques à venir examiner les affaires de la Banque Jacques-Cartier et à faire des propositions d'amalgamation ; mais jusqu'à présent votre Comité n'a reçu aucune réponse satisfaisante.

Après avoir tout bien mûrement considéré, votre Comité en est arrivé à la conclusion que les intérêts des actionnaires seraient mieux sauvegardés, tout en protégeant plus efficacement le commerce canadien, en continuant l'existence indépendante de la Banque Jacques-Cartier. Votre Comité croit de plus qu'un résultat aussi désirable peut-être atteint par la création d'un capital préférentiel d'un million de piastres à être émis aux conditions qui pourront être trouvées convenables et justes, pour toujours, 1o. que la dette de M. Macdonald soit complètement payée par le gouvernement Provincial ; 2o. que la Banque obtienne de ses créanciers le délai qu'elle demande ; 3o. que les anciens Directeurs résignent et qu'un nouveau bureau de Direction soit élu.

Il est évident qu'une législation spéciale serait nécessaire pour rendre ce projet légalement possible, et en conséquence il faudrait faire les démarches ordinaires auprès du Parlement fédéral. La loi dont la Banque aurait besoin pour la réalisation de ce projet, ne pourrait pas être obtenue probablement avant six mois. En conséquence, il y aurait des mesures provisionnelles à prendre si le projet actuel était approuvé.

C'est dans ce but que les principaux représentants dans la banque ont été invités à se réunir en assemblée le deux septembre prochain dans le but de leur demander d'accorder à la Banque un délai suffisant pour obtenir cette législation. Les principaux créanciers comme les diverses banques, et le gouvernement provincial, ont déjà généreusement accordé à la Banque Jacques-Cartier le délai qu'elle sollicitait et votre comité est d'opinion que si les autres créanciers, savoir les déposants, consentent à ne pas exiger leurs dépôts avant six mois il sera possible de rouvrir les portes de la banque sous quelques jours. Il n'y a pas de doute que c'est l'intérêt des déposants d'accorder ce délai ; car une liquidation, qui arriverait nécessairement dans le cas où le projet actuel ne serait pas adopté, entraînerait, même dans les conditions les plus favorables, le délai plus long que ceux qui seraient demandés aux déposants.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Montreal, 31 Août 1875.

D. MASSON,

J. L. BEAUDRY,

J. GRENIER,

JOHN FLETCHER,

NAR. VALOIS,

L. ARCHAMBAULT,

P. A. FAUTOUX,

T. CAVERHILL,

W. DARLING.

La comité soumit ensuite à l'Assemblée le projet de motion suivant : Proposé par secondé par Que cette assemblée est d'opinion que le projet d'émettre un million de capital préférentiel est le moyen qui lui paraît le plus propre à faire sortir la Banque Jacques Cartier de ses embarras qui l'entourent et de lui permettre d'ouvrir ses portes ;

Que le peu de temps qui reste pour atteindre ce but si désirable n'admet pas de délibérer plus longtemps ;

Qu'il est en conséquence résolu que des livres de souscription soient immédiatement ouverts pour la création d'un million de capital préférentiel aux conditions suivantes :

1o. Le capital maintenant existant sera réduit à un million ;

2o. Les profits provenant de l'ancien et du nouveau capital seront répartis comme suit :

1o. A solder les dépenses d'administration ;

2o. A éteindre les dettes qui seront jugées mauvaises ;

3o. A mettre au Fonds de Réserve une somme convenable ;

4o. A payer huit par cent par an sur le montant payé du capital préférentiel.

5o. Et enfin, aux détenteurs de l'ancien capital ;

Mais il est aussi entendu que si, dans un avenir quelconque, les affaires de la Banque lui permettent de payer plus que huit par cent sur les deux classes de capital, alors le surplus sera également partagé entre elles ;

Que les livres de souscription pour le capital préférentiel soient ouverts d'abord aux possesseurs de l'ancien capital jusqu'au 1er octobre prochain ;

Que ceux-ci aient le droit de souscrire jusqu'à concurrence du montant du capital qu'ils possèdent main tenant, mais en le comptant réduit de moitié ;

Qu'après cette époque les livres soient ouverts au public et qu'ils soient clos aussitôt que la balance aura été soustraite ;

Qu'application soit faite à la Législature Fédérale pour sanctionner les arrangements ci-haut mentionnés ;

Après une légère discussion, il fut décidé d'ajourner l'Assemblée à cette après-midi. Le rapport du comité sera imprimé et distribué aux actionnaires aujourd'hui.

Le 2 septembre une nouvelle assemblée des actionnaires de la Banque Jacques-Cartier a eu lieu et adopta les procédés suivants :

M. Belle est président.

M. Desjardins, M. P. secrétaire.

M. Belle dit que les anciens directeurs sans admettre aucune responsabilité résultant de leur administration mais pour aider à la Banque et éviter toute difficulté ultérieure ont proposé ce matin \$250,000 de leurs actions payées, mais qu'à une heure ils avaient proposé de verser \$100,000 au profit des actionnaires.

Il ajoute que les directeurs se montrant généreux, il faut être généreux à leur tour.

M. Globenski dit que \$100,000 ne sont pas assez et qu'il serait préférable de porter leur montant de \$200,000 à \$300,000.

M. Cassidy se lève et dit avec conviction et fermeté, que si les directeurs donnaient cette somme c'était pour aider la Banque et non pour acheter leur exonération de responsabilité. (Approbation unanime.)

M. Globenski lui répond que les directeurs se sont laissés duper comme des enfants.

M. Fautoux, dans une chaude improvisation dit que l'Assemblée doit accepter ces offres qui sont très libérales, et qu'il serait mauvais de monter que les Canadiens Français sont nés à se déchirer quand ils le peuvent.

Il dit que plus tard, si on voulait entamer des procès, on pourrait se repentir d'avoir entraîné la ruine d'hommes qui ont été joués par leur caissier, et qui ont assez souffert dans leurs sentiments, leur crédit et leur commerce, sans qu'on leur enlève le pain de leurs enfants.

Ces discours émouvant a été très applaudi.

M. Rodier dit qu'il donnera \$100,000 s'il le faut pour sauver l'honneur et le crédit de ses amis. (Cette conclusion rencontre l'approbation de tous.)

Enfin, il est proposé par M. Fautoux, secondé par M. Leclaire, que les offres de \$250,000 d'actions payées dans le capital de la Banque faites par les directeurs soient acceptées, et que les directeurs soient relevés de toute responsabilité qu'ils pourraient avoir vis-à-vis des actionnaires à cause de l'administration de la dite banque.

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le Red. M. Légaré a été nommé Préfet des Etudes du Collège Cochoix ne pouvait être plus judicieux et est approuvé de tous.

Deux cents élèves ont déjà fait leur entrée au collège de l'Assomption. Le directeur croit que le nombre s'élèvera à 225 pendant l'année qui commence.

UN PETIT JURÉ.

J'ai juste les qualités requises pour être petit juré ; cinq pieds trois pouces, un air ingénu, la mine innocente, les cheveux coupés en rond et la barbe négligée. Si j'étais plus riche, je serais même qualifié pour devenir grand juré. Mais je n'ai pas assez d'esprit pour remplir cette place que quand mon oncle Charles Lépine, dont je suis l'héritier présomptif, sera mort et enterré.

Mon maintien profondément naïf m'a fait élire unanimement pour faire partie de la première douzaine de jurés empanonnés. Je demande d'avance pardon au lecteur pour employer un mot si incongru. Notre panel se mit d'un côté du dedans du Palais de Justice, en deux rangées d'oignon. On était surveillé, gardé, protégé et guetté par pas moins de six archers armés de grands bâtons peints, pour assurer notre innocence respective. On nous fit par-ci par-là de fort beaux compliments sur la grandeur de notre mission et sur l'étendue de nos connaissances. Nos sommes juges naturels pour toutes les questions de fait. Un juge de la Cour Supérieure ou de la Cour d'Appel n'a pas d'aptitude pour ça.

Notre cas à juger était grave, et le prisonnier encore plus grave. Il avait commis un assassinat sur la personne d'un conseiller municipal en lui défilant volontairement et illégalement un coup de pied en haut des jambes et par derrière. Il y avait des circonstances aggravantes. Le délinquant ne s'était pas rogné les ongles avant que de frapper, et il avait les artères trop pointues, on crut dans la circonstance précitée. On ne mit que sept jours et sept nuits pour trouver l'endroit précis où le coup avait porté et pour savoir si l'instrument frappant était contondant ou en taillant de hache. On jugeait tous les jours depuis le matin jusqu'au soir. La nuit, on était soigneusement enfermé, cadenassé, vrouillé dans une chambre du Palais. Sa majesté pour le compte de laquelle on jugeait avait oublié de nous donner des lits. Mais il nous fut permis de coucher par terre, la tête sur nos oreilles, en se plaçant les côtes sur le long. C'était pendant la caucule, et par conséquent il faisait très chaud dans notre appartement. Dès huit heures du soir nous respirions à plein poumon une odeur de petit juré très prononcée. Le gouvernement ne nous fournit pas d'essences ni de parfums afin d'assurer notre indépendance.

Pendant qu'on siégeait, j'étais par fois très fatigué. Ça n'était guère étonnant, vu qu'on était assis sur un banc de bois sec et dur. Et les seuls oreillers autorisés sont ceux qu'on porte sur soi naturellement et postérieurement.

Une envie légitime de sortir du banc judiciaire s'empara tout à coup de moi. Je présentai courtoisement une requête à notre président qui accéda à ma proposition. Un officier assermenté dut m'accompagner à ma nouvelle élection de domicile. Il examina même soigneusement tous les recoins de mon palais temporaire pour voir s'il n'y avait pas exposé à être séduit et corrompu. Par exemple le prisonnier aurait pu mettre en ce lieu pour acheter une bourse de mille louis, cent cinquante flacons de gin, ou trois quinzains de bières, ou cinq cent livres de tabac en poudre pour mon nez.

Les avocats étaient processifs ces jours-là. Les témoins n'étaient jamais de leur goût. Ainsi ils étaient maris successivement ne peut pas être crue sous serment parce qu'elle connaît trop la malice des hommes.

Enfin, on put rendre notre verdict. Comme de raison le prisonnier fut trouvé coupable. Nous avions passé sept jours en prison pour n'avoir rien fait ; il n'était que raisonnable de condamner un homme qui avait fait quelque chose.

Après avoir été payé une piastre par jour, je m'en retournerai revoir ma femme et mes enfants. On me croyait mort ou déserte. Ce fut fête au canton. Les tribus, les peuples et les nations vinrent féliciter ma femme d'avoir retrouvé son homme.

Je dis à mes visiteurs ce que j'avais fait dans toute la sincérité de mon âme.

Pour être juge, messieurs et mes dames, il n'y a pas besoin d'étudier, ça s'apprend tout seul. Je viens d'être petit juré, je viens de juger, et j'ai réussi du premier coup ; j'ai pris le tour tout de suite. L'accusé a été condamné aussitôt que les avocats ont eu fini de parler.

Mais il faut tout dire. Nous sommes respectés comme petits jurés. Cependant on pourrait encore faire mieux pour nous. J'y ai sérieusement pensé pendant que les avocats tourmentaient les témoins. J'en parlai certainement à notre membre afin qu'il fasse changer la loi et la coutume sur les jurés. Nos sièges devraient être en fer et nous devrions être dans un appartement grillé et barricadé.

NOYÉS.

Jeudi soir, la population de cette ville était mise en émoi, en apprenant la nouvelle que deux Clercs de St. Viateur avaient disparu et qu'ils s'étaient probablement noyés.

En effet, les habits des deux Frères MM. Goutu & Schambier, avaient été trouvés sur les bords de la rivière l'Assomption, vis-à-vis l'ancienne Briqueterie de M. McConville.

Quelques jeunes gens, ayant passé par là vers sept heures coururent annoncer le fait aux Directeurs du Noviciat et aussitôt quelques prêtres se rendirent à l'endroit désigné. Plusieurs citoyens offrirent leurs services et se mirent à la recherche des corps.

Vers neuf heures, on repêcha le cadavre de l'un des deux noyés, et à onze heures, l'autre fut retrouvé au même endroit.

Personne n'ayant été témoin de l'accident, il serait impossible de dire comment cela est arrivé.

Aussitôt que les corps eurent été déposés sur la grève, le coroner tint une enquête, et les jurés rendirent un verdict suivant les faits.

Samedi matin avait lieu le service et l'enterrement de MM. Goutu & Schambier, au milieu d'un grand nombre de personnes de la ville, qui ont manifesté par leur présence, de la sympathie qu'ils éprouvaient pour les défunts et la communauté dont ils faisaient partie.

Les enfants des écoles des Frères et les orphelins de la Providence assistaient à la cérémonie funéraire.

MM. Goutu & Schambier avaient reçu la sainte communion le matin même de leur mort.

L. P.

INFORMATIONS.

Le Dr. Tassé, préfet du département de St. Viateur de Paul, a été mis à la retraite.

D'après les dépêches de samedi, l'hon. M. Geoffroy était dans un état désespéré. Il a reçu les secours de la religion ce jour-là.

La contestation de l'élection de Berthier est fixée au 4 septembre pour audition sur les moyens de forme.

GUIBORD.

On lit dans le Nouveau-Monde :

Le corbillard contenant les os de feu Guibord, le mort au sieur Joseph Doutré, précédé du dit individu, est arrivé punctuellement à trois heures à l'entrée du cimetière catholique. Il y avait des voitures devant, il y en avait derrière ; on marchait vite, très vite ; on semblait pressé d'expédier une besogne peu honorable. Il n'y avait, dans cette course rapide, rien de la belle ordonnance ni de la majestueuse solennité qui auraient dû présider au grand acte du sieur Doutré, lequel il était, lui-même, l'air très craché et très panard.

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Le cercueil de feu Guibord était re-

Atelier Typographique
DE LA
"Gazette de Joliette."
ON EXECUTE
A CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'IMPRIMES
TELS QUE
LIVRES,
CARTES D'AFFAIRES ET DE VISITES,
LITRES FUNERAIRES,
BLANCS DE COMPTES,
BILLETTS DE BANQUE,
CIRCULAIRES,
AFFICHES,
PROGRAMMES.

BLANCS POUR AVOCATS
ET POUR
NOTAIRES,
Etc., etc.

MM. les Greffiers ainsi que MM. les Secrétaires des Municipalités trouveront aussi toutes les formules de Blancs dont ils ont besoin.

LE TOUT
IMPRIME SUR BON PAPIER
ET A DES
PRIX TRES REDUITS

BLANCS A VENDRE
A U

Bureau de la "Gazette"
POUR LES AVOCATS :
Blancs de Mémoire de Frais—Lettres d'avocats—Subpœnas
Affidavits pour Saisie-Arrêt avant Jugement—Affidavits pour
obtenir Jugement—Déclarations pour Saisie après Jugement—do
avant Jugement—Déclarations sur compte et sur billet—Con-
lusions de déclaration hypothécaire—Oppositions—Comparution—
Avis de Requêtes pour obtenir un Writ de Certiorari—Déclara-
tion pour Saisie—Revendication et Affidavit—do pour Saisie-
Gagerie.

POUR LES NOTAIRES :

Blancs de Billet, Obligations, Vente, Transport et Signifi-
cation, Procurations.

POUR LES GREFFIERS DES COMMUNES :

Blancs de sommation simples, Tiers-Saisie après Jugement

POUR HUISSIERS :

Blancs de Procès-Verbaux de Saisie,—Avis,—Vente.

POUR LES SEC. - TRESORIERES :

Rôles d'évaluation, de Perception, Liste Alphabétique d'lec-
teurs, &c.

—DE PLUS :—

Un grand nombre de Blancs d'Exécution et autres pour les
Cours de Circuit de Comté

Avis de deménagement
GAUCHER & TELMOSSÉ
IMPORTATEURS
Ont transporté leurs Magasins, dans les
nouvelles bâtisses,
Nos. 242 et 244, Rue St. PAUL
En Face de la Rue St. Vincent
et
Nos. 197, 197 1/2 et 199
RUE DES COMMISSAIRES
MONTREAL.
Où ils continueront le commerce
D'Épicerie, Vins, Spiritueux, Provisions,
Farines, Lard, Saïndoux.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et
Boulangers de la ville et de la campagne,
sont invités à venir visiter leur assorti-
ment qui sera des plus considérables et à
des prix très-bas.

NOUVELLE AGENCE.
Pierres Sepulcrales.

En s'adressant au Soussigné à Joliette,
on pourra se procurer sous un court délai,
des magnifiques Monuments en Marbre
Italien ou Américain de toutes dimensions
sur lesquels l'acheteur pourra faire poser
une inscription de cent lettres sans charges
extra.
Les prix seront de 25 pour 100 plus bas
qu'à aucune endroit, dans cette Province.
Plus de 50 différents patrons peuvent être
vus chez l'agent.
—Conditions libérales.
J. J. PROVOST,
Agent—Joliette.
Joliette, 2 Avril 1874.

A Vendre.

UN EMPLACEMENT situé sur la Rue St.
Pierre, vis-à-vis la chapelle de Bonsecours,
de 75 pieds de front sur 60 de profondeur
avec deux maisons dessus construites.
Conditions faciles.
S'adresser à Joliette à
CYRILLE AUGÉ,
Propriétaire.
Joliette, 22 Juin 1875.

MANUFACTURE DE CHAUSSURES
DE
JOLIETTE
RUE NOTRE DAME.

EDD. GUILBAULT, Propriétaire.
Les marchands de la ville et de la campagne
trouveront toujours à cet établissement un
ASSORTIMENT COMPLET DE
CHAUSSURES
pour tous les goûts, tous les âges et toutes les
conditions.
Vente en gros et en détail.
AU PLUS BAS PRIX.
Joliette, avril 1874.

LA GAZETTE DE JOLIETTE.
JOURNAL POLITIQUE ET COMMERCIAL
publié par
A. FONTAINE.
Bureau:—Rue Notre-Dame
JOLIETTE.

ABONNEMENTS
CANADA
Edition bi-hebdomadaire..... \$2.50
Une remise de 50 cts à ceux qui
paient dans les 3 mois qui suivent
la date de l'abonnement.
" hebdomadaire (d'avance) 1.25
—
POUR LES ETATS-UNIS
Edition bi-hebdomadaire (un an).... \$2.75
" hebdomadaire..... 1.50
Les frais de poste sont compris dans les
deux cas et sont invariablement payables
d'avance.

ASSORTIMENT GENERAL
DE
Groceries, Provisions Liqueurs, &c.
Coin des Rues
N.-D. et St. Chs. Borromée
JOLIETTE

M. Chs. Guilbault informe ses amis et le
public en général qu'il tiendra constam-
ment un assortiment varié de groceries ;
BOISSONS.
GROCERIES ET PROVISIONS,
VAISSELLE.
ETC., ETC..
Qu'il vendra au plus bas prix en gros et
en détail.
—DE PLUS—
M. GUILBAULT ajoutera bientôt à son
établissement un assortiment complet de
feronneries et quincailleries, ce qui le met-
tra en mesure de répondre à tous les be-
soins.
Gouané par le passé M. GUILBAULT
continuera à payer le plus haut prix pour
tous les grains, Cultivations, produits de
l'Avantage en venant faire ses affaires chez
M. GUILBAULT.
Coin des Rues
N.-D. et ST. CHS. BORROMÉE
JOLIETTE.
CHS. GUILBAULT



JULIUS FERSCHKE,
Manchonnier & Chapelier.

Informe le public qu'il a constamment en
main un assortiment considérable d'OU-
VRAGES en PELLETERIES, tels que,
MANCHONS, VICTORINES,
CAPOTTES, PAR-DESSUS.
—AUSI :—
Casques pour Messieurs. Dames.
Le tout fait avec les meilleures Pelletteries
du Canada et de l'étranger.
M. FERSCHKE exécute avec promptitu-
de toutes les commandes qu'on lui fait, et
repare les vieux articles en pelletterie.
M. FERSCHKE annonce de plus qu'il
payera le plus haut prix pour toute espèce
de pelletterie qu'on lui apportera.

CHAPEAUX! CHAPEAUX!
J. FERSCHKE a actuellement en maga-
sin le plus grand assortiment de chapeaux
de feutre, de soie, de paille, pour hommes et
enfants, qu'il ait dans les environs et qu'il
vendra
EN GROS EN DETAIL
AUX PRIX LES PLUS REDUITS.
Joliette, 9 Octobre 1873.

A Vendre.

UN EMPLACEMENT situé sur la Rue St.
Pierre, vis-à-vis la chapelle de Bonsecours,
de 75 pieds de front sur 60 de profondeur
avec deux maisons dessus construites.
Conditions faciles.
S'adresser à Joliette à
CYRILLE AUGÉ,
Propriétaire.
Joliette, 22 Juin 1875.

MANUFACTURE DE CHAUSSURES
DE
JOLIETTE
RUE NOTRE DAME.

EDD. GUILBAULT, Propriétaire.
Les marchands de la ville et de la campagne
trouveront toujours à cet établissement un
ASSORTIMENT COMPLET DE
CHAUSSURES
pour tous les goûts, tous les âges et toutes les
conditions.
Vente en gros et en détail.
AU PLUS BAS PRIX.
Joliette, avril 1874.

LA GAZETTE DE JOLIETTE.
JOURNAL POLITIQUE ET COMMERCIAL
publié par
A. FONTAINE.
Bureau:—Rue Notre-Dame
JOLIETTE.

ABONNEMENTS
CANADA
Edition bi-hebdomadaire..... \$2.50
Une remise de 50 cts à ceux qui
paient dans les 3 mois qui suivent
la date de l'abonnement.
" hebdomadaire (d'avance) 1.25
—
POUR LES ETATS-UNIS
Edition bi-hebdomadaire (un an).... \$2.75
" hebdomadaire..... 1.50
Les frais de poste sont compris dans les
deux cas et sont invariablement payables
d'avance.



Dr. LAURIER & FILS
Pharmacie de Famille,
(En face de l'Eglise)

Ces messieurs invitent respectueusement
les médecins à visiter leur établissement,
leurs ordres et prescriptions seront atten-
tivement remplis et ponctuellement expédiés.
Les mères de famille y trouveront tous les
remèdes utiles et employés pour l'usage des
enfants. Des teintures de toutes couleurs y
sont détaillées, avec les plus amples rensei-
gnements. On y vend en gros et en détail
des graines de jardins des premières mai-
sons, avec garantie.
UNE PARFUMERIE des mieux as-
sorties est attachée à l'établissement et l'on
y détaille à des prix modérés, tous les arti-
cles de toilette du meilleur goût.
ON Y VEND aussi du soda et du ginger
ale et l'on y tient un dépôt, du Gidre si re-
nommé de monsieur CHRISTIN, pour les
ventes en gros eten détail.
Ls. LAURIER & FILS.
Le Dr. LAURIER se fait fort, appuyé par
des succès incontestables, de guérir les per-
sonnes affectées de cancers, de chancre et
autres affections de ce genre, au moyen
d'emplâtres qui ne laissent aucune diffor-
mité ni même de cicatrice.
Venez le consulter.
Joliette, 1 avril 1874

BOIS DE SCIAGE
500,000 Pieds de Bois à Vendre
PAR LA
CIE. A BOIS DE JOLIETTE
CONSISTANT EN :
PLANCHES DE 1 POUCE.
MADRIERS DE 2 POUCES.
MADRIERS DE 3 POUCES
EN PINS ET EN EPINETTE
ENVIRON
100,000 LATTES,
ET UNE GRANDE QUANTITE DE
BOIS DE CHARPENTE
LA COMPAGNIE A BOIS DE JOLIETTE
profite de cette occasion pour annoncer au pu-
blic qu'elle vient de placer dans sa grande
Scierie des machines pour
Planer, mortaiser et embouter.
Et qu'elle pourra livrer tous les bois entière-
ment préparés pour la construction.
Joliette, Avril 1874

MEUBLES! MEUBLES!
A BON MARCHÉ

C. CAPISTRAN
(Autrefois facteur de moulins à balte)
Informe ses amis et le public qu'il tient
maintenant une boutique où il fait toutes
sortes de meubles de ménage avec les plus
beaux bois du pays. Il a constamment
chez lui, des couchettes, tables, chaises, so-
fas, chiffonniers, etc., etc., etc.
M. C. Capistran est toujours prêt à faire
des cercueils extra sous le plus court délai
possible.
Il se charge aussi de toute réparation
aux vieux meubles qu'il a l'art de remettre à
neuf.
A BAS PRIX—TELLE EST SA DEVISE
RUEST-VIATEUR
JOLIETTE.
19 nov. 1872.

Hotel Richelieu
MONTREAL.
Get HOTEL si favorablement connu sous
la direction du présent propriétaire a été
amélioré et agrandi de 40 chambres à sou-
cher, une salle de Billard, un Bureau de
Télégraphie et un restaurant servi à toute
heure.
Un Omnibus à l'arrivée des Trains et des
Bateaux à Vapeur.
ISIDORE B. DUROCHER.
Propriétaire.
Montreal, 12 Avril 1875.

MAISON JOLIETTE
COIN DES RUES
ST. PAUL & NOTRE DAME
(En Face du Marché)
A L'ENSEIGNE DE LA
BOULE BARREE.

MM CORNELIER & CIE, tout en
remerciant le public de Joliette et de ses
environs de l'encouragement qu'ils ont
reçu, ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont
considérablement augmenté leur STOCK de
nouveaux marchandises d'automne, consti-
tuant un assortiment complet de
Marchandises de Gout et d'Étape
Nous attirons spécialement l'attention
des Messieurs et Dames de la Ville et de la
campagne sur la valeur de l'assortiment
complet de tous les départements.
Assortiment complet de Marchandises de
GOUT pour HABITS.
Assortiment complet de SOIES NOIRES et
de COULEURS.
Assortiment complet de COUVERTURES
et de FLANELLES.
Assortiment complet de Coton imprimé et
de fantaisie.
Assortiment complet de Gants et de Bon-
netterie.
Assortiment complet de Rubans, Velours
et Garnitures.
Assortiment complet de Rideaux en Damas
et Dentelle.
Assortiment complet de Toiles à table,
Serviettes et Nappe.
Assortiment complet de Mercerie et de
petites marchandises.
Assortiment complet de Coton Gris et de
Drap de Lit.
Assortiment complet de Goutil et de Toile
de Lit.
Un assortiment complet et très
bien choisi de Châles de toutes sortes.

AVIS SPECIAL
"AUX MM. DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE"
Un tailleur de première classe est attaché
à notre établissement, et toute personne
qui achète pour habillement à la MAISON
JOLIETTE aura ses marchandises taillées
Gratis.
Notre Stock de Draps Beavers, Prédent
et Etoufes de Gout incomparable et très
bien choisi, mérite d'attirer l'attention.
Nous montrons un assortiment complet
de nouveaux Tweeds Canadiens, Draps
double largeur de Venise, Devons et
Dueskins.
Prix et Termes Libéraux.
CORNELIER & CIE.
Joliette, 9 Octobre 1874.

ATELIER DE PIERRES ET DE MARBRE
DE LA PUISSANCE.
65 A 69 ET 72 RUE BLEURY.
MONTREAL.
H. L. GODFRAY.
MARBRE POUR MONUMENTS,
TOMBES,
MORTUAIRES,
MANTAUX DE CHEMINÉES,
ET
POUR MEUBLES.
Et toute espèce d'ouvrages de Marbre et de
Pierres pour les Cimetières.
Dessins envoyés sur application.
25 Fevr. 1875

Assurances.
COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE
DU C. NADA.
CAPITAL..... \$1,000,000
Bureau:—245, Rue St. Jacques
MONTREAL
Président: Col. A. C. DELOTHBIÈRE
HARWOOD, D. A. G.
Vice-Président: WM. ANGUS, Ecr.
DIRECTEUR-GERANT ET SECRÉTAIRE:
EDWARD H. GOFF, Ecr.

DIRECTEURS :
Col. A. C. DeLothbière Harwood, Montreal
Rev. P. LeBlanc, (Evêché) Montreal.
A. Desjardins, Ecr., Montreal.
Wm. Angus, Ecr., Montreal.
Président, Compagnie de Papier du Can
J. B. Pouliot, Ecr., N. P., Rivière du Loup
L. Mollere, Ecr., M. P., St. Jean.
Président de la Banque de St. Jean.
G. Baby, Ecr., M. P., Joliette.
Thos. Logan, Ecr., Sherbrooke.
Edouard H. Goff, Ecr., Montreal.
Arthur Danseman, Ecr., Montreal.
Editeur de la Minerve.
Col. A. A. Stevenson, Montreal.
T. H. Mahoney, Ecr., Quebec.
L. B. A. Charlebois, Ecr., Laprairie.
Chs. Frs. Painchaud, Ecr., M. D., Varennes
L. H. Blais, Ecr., Montmagny.
Cette Compagnie est organisée pour le
but express d'assurer les propriétés des
Cultivateurs et les résidences privées, et
les Directeurs sont décidés à limiter strictement
ses opérations à cette branche d'affaires,
évitant ainsi les lourdes pertes des
grands incendies et les risques hasardeux.
Un arrangement donne à la Compagnie le
bénéfice de renouvellement et d'affaires let
pour le compte de la Compagnie Agricole
de Watertown, N.-Y., ce qui met du même
coup la Compagnie en possession d'un fond
considérable très avantageux.
Montreal, 20 Avril 1874.